

- dotation en personnel ;
- ouverture d'une école publique dans tous les établissements gérés par des collectivités locales ;
- création de structures d'enseignement public pour les organismes privés à but non lucratif.

mais certains articles nous posent des inquiétudes au niveau des principes : ils concernent la prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement et notamment l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1959, concernant les contrats et les enseignants agréés.

- **La loi relative aux institutions sociales et médico-sociales (30 juin 1975)** concernant les établissements pour l'enfance handicapée et inadaptée nous concerne directement.

En 1976, 80 % des établissements pour l'enfance handicapée et inadaptée relevaient du secteur privé (1935) et la gestion des établissements était soumise à un pluralisme assez coordonné.

Face à cette diversité et à cette situation de fait, nous ne pouvons ignorer notre orientation visant à **l'intégration dans le Service public.**

Cette loi a une influence importante au niveau des enfants. Nous sommes concernés par les Commissions d'orientation des enfants et des adolescents handicapés. Nous devons souhaiter un renforcement des moyens mis à la disposition de ces Commissions afin de permettre la détection précoce des handicapés, leur prise en compte par le secteur public et la réinsertion dans le secteur de vie.

Cela est conforme à nos idées, car nous sommes **partie prenante**, des Fédérations d'Œuvres laïques gérant des :

- Instituts médico-pédagogique
- Instituts médico-professionnels
- Instituts médico-éducatifs
- Clubs de prévention.

D'autre part, la création de la Commission Régionale des Institutions sociales et médico-sociales, organisme de coordination a pour objet d'éviter les double emplois et de maîtriser les créations et extensions des établissements sociaux et médico-sociaux. Rôle important, clarifiant les problèmes d'intégration et donnant aux Pouvoirs publics la possibilité de maîtriser, s'ils le veulent, une politique pluraliste, concurrente du Service public.

Là encore, une information et une coordination paraissent souhaitables pour, à travers la loi, utiliser les moyens d'une politique efficace au profit des handicapés.

Pour terminer cette intervention, je rappellerai quelques lignes directrices ou propositions pour notre Mouvement.

- **D'abord, des impératifs prioritaires :**

- notre intérêt pour l'enfance handicapée se manifestera par des **Actions sociales** (Centres sociaux, Clubs de prévention, I.M.P., I.M.PRO., I.M.E.) ;
- nous défendrons le principe de **l'intégration** et repousserons les structures **ségrégatives.**

- **Ensuite, à l'extérieur du Mouvement :**

- **affirmer** notre rôle fédératif par rapport aux associations gestionnaires affiliées ;
- **occuper** notre place
 - dans les Commissions,
 - dans les CREA, service semi-public régional, conseil des Pouvoirs publics, disposant d'une équipe technique : ils ne peuvent être ignorés de notre Mouvement comme approche des problèmes sociaux et moyen de contact avec les services publics.
- **renforcer** les liens de la Ligue, Mouvement laïque d'éducation populaire et permanente, avec l'Association Nationale des Communautés Educatives, Mouvement technique laïque au service de l'enfance et de l'adolescence handicapées.



La tribune du Congrès.